

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY

Étaient absents représentés :

Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BATIER

N°2024/D/087 - Objet : Approbation du transfert de la compétence "Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne" à Limoges métropole

Monsieur Gaston CHASSAIN informe le Conseil municipal que la commune du Palais-sur-Vienne souhaite transférer à Limoges métropole sa compétence en matière d'hôtellerie de plein air en bord de rivière.

A l'occasion de la séance du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé le transfert de cette compétence.

En application de l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions rappelées dans la délibération de l'EPCI annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable au transfert de compétence de la compétence "Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne" à la Communauté urbaine Limoges métropole.

ANNEXE à la présente délibération :

- Délibération de Limoges métropole du 26 septembre 2024 : Transfert de la compétence Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges métropole.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 19 décembre



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.